



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE SAÔNE-ET-LOIRE

DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ ET DE LA
LÉGALITÉ

ARRÊTÉ

Bureau de la réglementation et des élections

Élection du Président de la République les 23 avril et 7 mai
2017
Commission locale de contrôle

LE PRÉFET DE SAÔNE-ET-LOIRE
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU
MÉRITE

N° DCL-BALÉ-2017-26

Vu la Constitution et notamment ses articles 6 et 7 ;

Vu les dispositions de la loi n° 62-1292 du 6 novembre 1962 relative à l'élection du Président de la République au suffrage universel, modifiée ;

Vu le décret n° 2001-213 du 8 mars 2001 modifié portant application de la loi susvisée du 6 novembre 1962 ;

Vu le code électoral et notamment les articles R 32 à R 34 ;

Vu le décret n° 2017-223 du 24 février 2017 portant convocation des électeurs pour l'élection du Président de la République ;

Vu les désignations faites par M. le premier président de la cour d'appel de Dijon et Mme la directrice départementale de la poste ;

Sur proposition de M. le secrétaire général de la préfecture ;

ARRÊTÉ

Article 1er – Une commission locale de contrôle est instituée à l'occasion des scrutins des 23 avril et 7 mai 2017 relatifs à l'élection du Président de la République.

Article 2 – La composition de la commission est fixée comme suit :

- **Président** : Mme Pascale SAPPEY-GUESDON, Vice-Présidente du tribunal de grande instance de Mâcon ;
Suppléant : Mme Julie TRIPON, juge des enfants du tribunal de grande instance de Mâcon, pour le premier tour ;
Suppléant : Mme Caroline POMATHIOS, juge chargé du service du tribunal d'instance de Mâcon, pour le second tour ;
- **Membres** : M. Benoît COURTIAUD, directeur de la citoyenneté et de la légalité à la préfecture de Saône-et-Loire ;
M. Fernand VALEX, représentant la direction du courrier de Bourgogne ;

- **Secrétaire** : Mme Anne-Marie VIEILLE, chef du bureau de la réglementation et des élections à la préfecture de Saône-et-Loire.

Article 3 – Les représentants des candidats peuvent participer avec voix consultative, aux travaux de la commission.

Article 4 – La commission aura son siège à la préfecture de Saône-et-Loire.

Article 5 – Cette commission est chargée :

- d'adresser, au plus tard, le mercredi 19 avril pour le premier tour et le jeudi 4 mai pour le second tour, à tous les électeurs, les déclarations et bulletins de vote,
- d'envoyer, dans chaque mairie, au plus tard le mercredi 19 avril pour le premier tour et le jeudi 4 mai pour le second tour, les bulletins de vote de chaque candidat en nombre au moins égal à celui des électeurs inscrits,

Article 6 – M. le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à chacun des membres de la commission.

Mâcon, le 15 MARS 2017

Le préfet,

Pour le préfet,
le secrétaire général de la
préfecture de Saône-et-Loire

Jean-Claude GENEY